



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-023

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-06-00001 - AP 2021-186-029 du 6 juillet 2021 fixant la date des élections au comité technique de la DDETSPP 04 (2 pages) Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2021-07-05-00010 - Décision du 5 juillet 2021 Portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires terrestres "EURL AMBULANCES DE L'UBAYE - 04400 SAINT PONS" Remplacement d'une ambulance (3 pages) Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-07-06-00002 - AP 2021-187-009 du 6 juillet 2021 portant autorisation de surveillance de la voie publique (2 pages) Page 10

04-2021-06-22-00005 - Procès verbal de la réunion du 22 juin 2021 - Examen des dossiers des candidats de la Gendarmerie Nationale pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques (CCFPSC) (2 pages) Page 13

04-2021-06-25-00003 - Procès verbal de la réunion du 25 juin 2021 - Examen des dossiers des candidats de l'Association Départementale de Protection Civile pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques (CCFPSC) (2 pages) Page 16

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Régionale des Affaires Culturelles

04-2021-06-30-00007 - AP 2021-181-002 du 30 juin 2021 autorisation de travaux faisant l'objet d'une déclaration préalable en site classé (2 pages) Page 19

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-06-00001

AP 2021-186-029 du 6 juillet 2021 fixant la date
des élections au comité technique de la
DDETSPP 04

Digne-les-Bains, le 6 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-186-029

fixant la date des élections au comité technique de la Direction
Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

**LA DIRECTRICE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1 : La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'application du présent arrêté.

La Directrice Départementale

Anne-Marie DURAND



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-05-00010

Décision du 5 juillet 2021 Portant modification
de l'agrément n° 46-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "EURL
AMBULANCES DE L'UBAYE - 04400 SAINT PONS"
Remplacement d'une ambulance

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 5 juillet 2021
Portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS »
Remplacement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2012-10 en date du 23 février 2012, portant agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT-PONS » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la décision du 23 décembre 2019 portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS » ;

CONSIDERANT la transmission des pièces et de l'engagement de conformité de la société en date du 05 juillet 2021, relatif au remplacement de l'ambulance immatriculée AG 098 ZM par l' ambulance immatriculée EF 094 DK ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 23 décembre 2019 portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : EURL AMBULANCES DE L'UBAYE

N° d'agrément : 46-04

Gérant : Monsieur Cédric HONORE

Siège social : Zone industrielle les Graves du Riou Bourdoux – 04400 SAINT PONS

Téléphone : 04.92.81.30.84 ou 06.18.46.91.06

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	Date 1 ^{ère} immatriculation	N° série
31/03/2017	Ambulance C / Type A (B)	MERCEDEZ	EK 439 XY	20/03/2017	WDF44770313234269
23/07/2019	Ambulance C type B	MERCEDEZ	FG 550 TN	06/06/2019	WDB9076331P006958
05/07/2021	Ambulance C / Type A	RENAULT	EF 094 DK	12/09/2016	VF11FL10254517390
03/12/2015	VSL	SKODA	DX 812 PP	25/11/2015	TMBCG7NEXG0122607
03/12/2015	VSL	SKODA	DX 813 PP	25/11/2015	TMBCG7NE6G0119672
03/12/2019	VSL	SKODA	FL 877 WF	27/11/2019	TMBLK7NE510052314

Véhicule radié :


Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	Date 1 ^{ère} immatriculation	N° série
05/07/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	AG 098 ZM	10/12/2009	VF1FDB1H641667034

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 5 juillet 2021

P/ le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Déléguée Départementale



Anne HUBERT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-06-00002

AP 2021-187-009 du 6 juillet 2021 portant
autorisation de surveillance de la voie publique

Digne les Bains, le - 6 JUIL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-287-009

**portant autorisation de surveillance
de la voie publique**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-363-001 du 28 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'agrément n° AGD-084-2026-06-10-20210776879 délivré à Mme Coralie BONNET par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 10 JUIN 2021 ;

Vu la décision n° AUT-084-2120-06-10-20210783841 du 10 JUIN 2021 prise par la commission locale d'agrément et de contrôle sud du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant autorisation d'exercer à la société de sécurité privée « Agence de sécurité Sorguaise » représentée par Mme Coralie BONNET ;

Vu la demande présentée le 5 juillet 2021 par la société susvisée ;

Vu le devis n° D-21070016 du 5 juillet 2021 accepté par M. Jean-Frédéric GONTHIER, Directeur de l'office du tourisme Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) ;

Considérant la nécessité de sécuriser le site la placette Pauline à Gréoux-les-Bains ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet.

ARRÊTE :

Article 1 : la société dénommée « Agence de sécurité Sorguaise » sise à Sorgues (84), représentée par Mme Coralie BONNET, est autorisée à exercer des missions de surveillance sur la voie publique, pour le compte de l'office du tourisme DLVA conformément aux pièces jointes au dossier de demande.

La surveillance sera effectuée sur la Placette Pauline 04800 Gréoux-les-Bains comme suit :

Prestations durée et horaire : 1 agent de prévention et de sécurité privée

– le 6 juillet 2021 de 18h30 à 21h00,

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par l'agent privé de sécurité ci-dessous :

– Mme Mouna EL BADIOUI, numéro de carte professionnelle CAR-004-2025-06-18-20200724791 valable jusqu'au 18 juin 2025 ;

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois ;

– d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet) ;

– d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08) ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) ;

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur des services du cabinet, le maire de Gréoux-les-Bains, le directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur de l'office du tourisme DLVA et Mme Coralie BONNET, gérante de la société « Agence de sécurité Sorguaise » sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Franck LACOSTE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-22-00005

Procès verbal de la réunion du 22 juin 2021 -
Examen des dossiers des candidats de la
Gendarmerie Nationale pour l'attribution du
Certificat de Compétences de Formateur en
Prévention et Secours Civiques (CCFPSC)



**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
(C.C.F.P.S.C.)**

PROCÈS VERBAL

Le 22 juin 2021, de 10h00 à 12h00,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2021-152-022 du 01 juin 2021 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de la Gendarmerie Nationale sous la présidence de **Monsieur Alain CORNETTE**, formateur de premiers secours, à la Croix Rouge Française.

Participaient aux travaux du jury :

<u>Nom Prénom</u>	<u>Qualité</u>
Damien BILLOT	MEDECIN
Mathieu BINI	FORMATEUR DE FORMATEURS/PS
Léonardo FILARETO	FORMATEUR DE FORMATEURS/PS
Frank LAIRYS	FORMATEUR DE FORMATEURS/PS, CEAF

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 7

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en prévention et secours civiques est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (FPSC)

SESSION du 11 au 18 juin 2021

PRENOM	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	NAISSANCE			ORGANISME FORMATEUR	FPS/FPSC	Résultat	N° diplôme
			DATE	LIEU	N° DEP				
AUDE	ÉTIENNE	ÉTIENNE	14/04/95	GRASSE	06	Gendarmerie Nationale	F PSC	Admis	
THIERRY	LEJEUNE	LEJEUNE	30/06/71	SAINT MANDE	94	Gendarmerie Nationale	F PSC	Admis	04-2021-01
GAÉTAN	GODEFROY	GODEFROY	06/03/92	MULHOUSE	68	Gendarmerie Nationale	F PSC	Admis	04-2021-02
SÉBASTIEN	DELBECQUE	DELBECQUE	30/08/87	EVREUX	27	Gendarmerie Nationale	F PSC	Admis	04-2021-03
MICHAËL	MARCIL	MARCIL	22/07/89	RODEZ	12	Gendarmerie Nationale	F PSC	Admis	04-2021-04
FABIEN	BOUDOT	BOUDOT	12/02/81	SAINT ÉTIENNE	42	Gendarmerie Nationale	F PSC	Admis	04-2021-05
LUDOVIC	GUYOMARD	GUYOMARD	31/08/74	LÉHON	22	Gendarmerie Nationale	F PSC	Admis	04-2021-06
NICOLAS	GUFFROY	GUFFROY	13/04/73	LILLE	59	Gendarmerie Nationale	F PSC	Admis	04-2021-07

Le Président du jury : Monsieur Alain CORNETTE

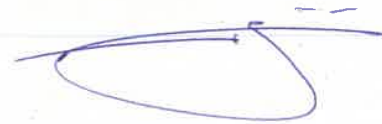


Les membres du jury :

Docteur Damien BILLOT



Mathieu BINI



Léonardo FILARETO



Frank LAIRYS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-25-00003

Procès verbal de la réunion du 25 juin 2021 -
Examen des dossiers des candidats de
l'Association Départementale de Protection
Civile pour l'attribution du Certificat de
Compétences de Formateur en Prévention et
Secours Civiques (CCFPSC)



**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
(C.C.F.P.S.C.)**

PROCÈS VERBAL

Le 25 juin 2021, de 10h00 à 12h00,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2021-160-003 du 09 juin 2021 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de l'Association Départementale de Protection Civile sous la présidence de **Madame PEINOIT-BAYET Marie-Claude**, formateur de formateurs, à l'Union Nationale des Sauveteurs Secouristes.

Participaient aux travaux du jury :

<u>Nom Prénom</u>	<u>Qualité</u>
Cédrine HOCQUET	FORMATEUR PS
Patrick RICHE	FORMATEUR DE FORMATEURS / FPS
Samuel JUESTZ D'YNGLEMARE	FORMATEUR DE FORMATEURS / FPS

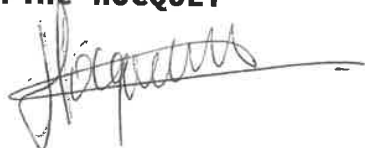
Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 4

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en prévention et secours civiques est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (FPSC)

SESSIONS du 24/04/2021 au 02/05/2021

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	N°Dép				
Christophe	BUCHYE-FAU	15/06/86	Marcq-en-Baroeul	59	ADPC 04	FPSC	OUI	04-2021-08
Ronny	DAVID	19/12/97	Nouméa	988	ADPC 04	FPSC	OUI	04-2021-09
Sophie	JOLY	10/12/68	Manosque	4	ADPC 04	FPSC	NON	04-2021-0
Audrey	MASCIANTONIO	21/08/84	Bondy	93	ADPC 04	FPSC	OUI	04-2021-10
Ninon	MOUSSU	11/06/87	Metz	57	ADPC 04	FPSC	OUI	04-2021-11

Le Président : Madame PEINOT-BAYET Marie-Claude**Les membres du jury :****Cédrine HOCQUET****Patrick RICHE****Samuel JUESTZ D'YNGLEMARE**

PV CCFPSC-25/06/2021

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-30-00007

AP 2021-181-002 du 30 juin 2021 autorisation de
travaux faisant l'objet d'une déclaration
préalable en site classé



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le 30 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-181002

AUTORISATION DE TRAVAUX FAISANT L'OBJET D'UNE
DECLARATION PREALABLE EN SITE CLASSE,
AU TITRE DE L'ARTICLE R341-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 341-10 et R-341-10 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU la déclaration préalable de travaux n° 1442100003 déposée le 26/03/2021 par Phoenix France Infrastructures, en la personne de M Timothy CULVER, pour l'installation d'une antenne couverture 4G au lieu-dit Les Chalanettes, sur la commune de LA PALUD SUR VERDON ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation de travaux relative à la déclaration préalable de travaux n° 1442100003 déposée le 26/03/2021 par Phoenix France Infrastructures, en la personne de M Timothy CULVER, est accordée sous réserve que la peinture RAL 7039 utilisée soit mate, pour une meilleure insertion dans le site classé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil
– 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame le Maire de La
Palud sur Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.

**Fait à Digne-Les –Bains le 30/06/2021
Pour Madame La Préfète
et par délégation**



**L'Architecte des Bâtiments de France
Laurent CHAIGNE**